

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Février 2017

Le vingt-huit Février deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe ROYER, Maire.

Date de convocation : 21 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13 Pouvoirs : 3 Excusé : 1

Présents : MM. ROYER Christophe, NAEL Marie-Paule, DENOUAL Jean-Yves, TUAL Ambroise, STEVANT Béatrice, BURBAN Samuel, LE BRETON Eugène, BOUREUX Adeline, LE CLAIRE Michel, HOUDART Aurélie, HERVIEUX Patrick, PREVERT Marie-Elisabeth, OGER Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. METAYER Franck (pouvoir à M. LE BRETON Eugène), Mme AMAND Carole (pouvoir à Mme NAEL Marie-Paule), MORGANT Laurence (pouvoir à Mme HERVIEUX Patrick)

Excusée : Mme ASSELIN Caroline

Secrétaire de séance : M. BURBAN Samuel

PERSONNEL COMMUNAL : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose que, suite aux reclassements des agents dans le cadre du Protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs communaux. Il donne connaissance du tableau mis à jour et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de valider le tableau proposé par Monsieur le Maire quant à la mise à jour du tableau des effectifs communaux (document ci-annexé)
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

STADE COMMUNAL : **Rénovation des courts de tennis extérieurs**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir des travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs au stade municipal. En effet, ces terrains nécessitent une rénovation afin qu'ils puissent être praticables (ce qui n'est plus le cas depuis quelque temps). Il donne connaissance à l'Assemblée d'un estimatif détaillé des travaux faisant apparaître un montant de 60 610,97 € HT et demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs au stade municipal
- VALIDE le dossier présenté par Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre des équipements sportifs et socio-éducatif pour l'année 2017
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2017
- IMPUTE la dépense correspondante au compte 2315-71 du budget communal
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

STADE COMMUNAL : **Création d'un terrain multisports**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir des travaux de création d'un terrain multisports au stade municipal. En effet, cet équipement apporterait un plus à la population (les jeunes notamment) et pourrait être implanté sur l'ancien terrain de basket extérieur existant. Il donne connaissance à l'Assemblée d'un estimatif détaillé des travaux faisant apparaître un montant de 34 471,77 € HT et demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de réaliser des travaux de création d'un terrain multisports au stade municipal
- VALIDE le dossier présenté par Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre des équipements sportifs et socio-éducatif pour l'année 2017
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2017
- IMPUTE la dépense correspondante au compte 2315-72 du budget communal
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

STADE COMMUNAL : **Rénovation du terrain de football**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre les travaux de rénovation du terrain d'honneur au stade municipal. En effet, ce terrain de football nécessitait une rénovation afin qu'il puisse être praticable durant toute la saison sportive (ce qui n'était plus le cas initialement). De plus, il indique qu'il convient également de prévoir des travaux de réparation du système d'arrosage.

Il donne connaissance à l'Assemblée d'un estimatif détaillé des travaux faisant apparaître un montant de 41 663,06 € HT pour les années 2017 et 2018 et demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de poursuivre les travaux de rénovation du terrain d'honneur de football au stade municipal, y compris les travaux de réparation du système d'arrosage
- VALIDE le dossier présenté par Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre des équipements sportifs et socio-éducatif pour l'année 2017
- IMPUTE la dépense correspondante au compte 2318-68 du budget communal
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

PARKING DE LA MAIRIE : **travaux de création**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir des travaux de création d'un parking à la Mairie. En effet, cet équipement pourrait être réalisé en lieu et place d'un vieux bâtiment existant, situé entre la Mairie et la Supérette. Les travaux pourraient être réalisés par les services techniques communaux au titre de travaux en régie, à l'exception de certaines prestations qui devront être réalisées par entreprises.

Il donne connaissance à l'Assemblée d'un estimatif détaillé des travaux faisant apparaître une évaluation sommaire de 20 000 € et demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prévoir la réalisation de stationnements à la Mairie et de démolir le vieux bâtiment existant (très vétuste)
- VALIDE le dossier présenté par Monsieur le Maire
- IMPUTE la dépense correspondante au compte 2315-70 du budget communal
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON : avis du Conseil Municipal

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L5211-39-1 du CGCT précise que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Une fois ce délai de trois mois écoulé, le schéma sera soumis aux membres du Conseil Communautaire pour approbation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon a communiqué à la commune le schéma de mutualisation.

Deux grands axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire sont retenus :

1 - La recherche d'efficience de l'action publique :

- Partager des informations et des expertises sur le territoire (mise en réseau des acteurs via un outil collaboratif)
- Agir ensemble sur la gestion quotidienne : mettre en commun certains sujets de gestion des ressources humaines et développer les achats en commun.
- Favoriser les mutualisations horizontales des matériels et les mutualisations ou coopérations techniques entre communes.

2 - Développer et mutualiser les fonctions ressources :

Il s'agit d'étudier différentes perspectives de services communs à périmètre variable selon les thématiques.

Ces deux axes sont traduits en un plan d'action portant sur la période 2017-2020 et comprenant les huit actions suivantes :

Action 1 : la mise en réseau des acteurs

Action 2 : la mise en place d'un outil collaboratif

Action 3 : la mutualisation des remplacements et de l'expertise ressources humaines

Action 4 : la mutualisation des achats

Action 5 : le développement de coopérations techniques - mutualisation des matériels et la recherche d'une meilleure mobilisation des compétences des agents des services techniques

Action 6 : répondre aux besoins d'expertise technique des communes

Action 7 : l'étude de la création d'un service commun « systèmes d'information »

Action 8 : l'étude de la création d'un service commun « affaires juridiques / commande publique »

Il est précisé qu'aucune décision de mutualisation n'est prise à ce stade : les actions proposées dans le schéma vont faire l'objet d'études approfondies sur l'opportunité de mener ces projets de mutualisation, en étroite collaboration avec les 31 communes membres, en respectant le principe du volontariat.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de donner un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCPR qui pourrait permettre une meilleure collaboration entre la Commune et la Communauté de Communes et une optimisation des différents services.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république concernant le délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCPR.

GRAND BASSIN DE L'OUST : signature de la nouvelle charte d'entretien des espaces communaux

Monsieur le Maire expose que la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Cet engagement est formalisé dans le cadre d'une charte d'entretien des espaces communaux signée avec le GBO.

Compte-tenu des récentes évolutions réglementaires (loi Labbé ...), le Grand Bassin de l'Oust a mis à jour ladite charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de signer cette nouvelle charte, avec le même niveau d'exigence que la précédente, soit le niveau trois
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet, notamment pour la signature de la nouvelle charte

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : règlement pour l'intervention des agents communaux chez les particuliers

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 02/02/2017, le Conseil Municipal a décidé du principe d'intervention des services techniques dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, après achat d'équipement et formation ad hoc, et fixé le prix de l'intervention.

Il donne connaissance d'un projet de règlement élaboré par Mme Adeline BOUREUX, Conseillère Municipale en charge du dossier, et demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le projet de règlement qui vient de lui être soumis (document annexé à la présente délibération)
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

PROJET D'EPICERIE SOCIALE : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire et Madame Marie-Paule NAEL (Adjointe aux affaires sociales) exposent qu'une étude a été menée quant à un projet d'épicerie sociale. Ils rappellent les principaux éléments de cette étude (dont communication a également été faite aux membres du CCAS) et demandent à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT que le fonctionnement actuel avec la Banque Alimentaire donne satisfaction,

CONSIDERANT que les membres du CCAS sont défavorables au projet présenté,

CONSIDERANT les inconnues en matière de financement du projet (notamment la participation demandée à la Commune),

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet d'épicerie sociale
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

QUESTIONS DIVERSES

RIFSEEP : exposé de Monsieur le Maire relatant les échanges avec le personnel communal. Le dossier doit encore être travaillé : aussi, le Conseil Municipal décide de différer la décision et statuera lors de la prochaine séance.

Elections présidentielles : ajustement du tableau des permanences

Structures intercommunales :

- Syndicat du Centre de Secours : exposé de Jean-Yves DENOUAL
- Grand Bassin de l'Oust : exposé de Jean-Yves DENOUAL
- CCPR : exposé de Jean-Yves DENOUAL / redevance incitative
- CCPR : exposé d'Eugène LE BRETON / commission tourisme

Accueil d'une famille à la Communauté des Sœurs : exposé de Christophe ROYER

PROCHAINE REUNION: Jeudi 23 Mars 2017 à 18 H 00